

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2026-07-09-0003 DU 9 JUILLET 2026

### *portant interdiction de tirs de feux d'artifice et d'évènements de pyrotechnie*

Le préfet de la Creuse  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2026-06-24-00001 portant les bassins versants du Cher, de la Creuse amont et aval et de la Vienne amont en crise et le bassin versant de la Dordogne au niveau de l'alerte ;

**Considérant** les informations météorologiques émises par les services de Météo France et le passage du département de Creuse en vigilance orange canicule à compter du mardi 7 juillet 2026 à partir de 12h ;

**Considérant** les risques d'incendie et de feux de végétation du fait des conditions climatiques et du passage du département de la Creuse au niveau risque sévère ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la Préfecture de la Creuse ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Durant l'épisode de canicule, le tir des feux d'artifice et évènements de pyrotechnie sont réglementés dans les conditions définies à l'article 2.

**Article 2** : Les tirs des feux d'artifice et évènements de pyrotechnie sont interdits à compter du vendredi 10 juillet jusqu'au mercredi 15 juillet inclus.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS40410, 87 011 – LIMOGES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, le directeur départemental de la police nationale de la Creuse, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Creuse, les maires des communes du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 9 juillet 2026

Le Préfet,

signé Jean-Philippe LEGUEULT



**PRÉFET  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Guéret, le jeudi 09 juillet 2026

### **Arrêté préfectoral interdisant les feux d'artifice A compter du 10 juillet, jusqu'au 14 juillet inclus**

Tous les jours désormais, les pompiers de la Creuse font face à de très nombreux départs de feux dans le département. Ces incendies ont déjà détruit plus de 120 hectares depuis le début de la saison des feux de forêts. Tout le département de la Creuse est placé en risque sévère.

Afin de limiter tout départ de feu de forêt ou d'espaces naturels, Jean-Philippe Legueult, préfet de la Creuse, a interdit par arrêté le tir de feu d'artifice sur l'ensemble du département. Cette mesure d'interdiction est prise afin d'empêcher le déclenchement et la propagation d'un feu, créé par la chute de matière incandescente.

L'interdiction a été prise après des échanges avec les maires des communes concernées. La concertation avec les autorités locales et les services de la préfecture a permis de valider cette mesure.

L'arrêté restera en vigueur jusqu'au 14 juillet inclus.

#### **Contact presse - Cabinet du Préfet**

Bureau Départemental de la Communication Interministérielle

Tél service : 05 55 51 58 95

Courriel : [pref-communication@creuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@creuse.gouv.fr)

Préfecture de la Creuse – BP79 – 23011 Guéret Cédex

